

REGLEMENT SCOLAIRE

HORAIRESCOLAIRES

Nous travaillons selon la formule de la semaine à 8 demi-journées : lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30. Les horaires sont à respecter strictement.

Elèves de TPS-PS-MS

L'accueil se fait dans la classe entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30.

Un parent doit accompagner l'enfant dans la classe.

Les enfants doivent être récupérés dans la classe entre 11h20 et 11h30 le matin et entre 16h20 et 16h30 l'après-midi.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Elèves de GS-CP

L'accueil se fait dans la classe entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30.

Les élèves de GS doivent être accompagnés par un adulte dans la classe.

Sortie : 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi. Les élèves de GS doivent être obligatoirement récupérés par leurs parents ou les personnes habilitées par écrit par les parents aux heures précises de sortie de l'école.

Sortie des élèves de GS : comme les élèves de TPS-PS-MS.

Sortie des élèves de CP : comme les élèves de CE et CM.

Elèves de CE1-CE2-CM1-CM2

L'accueil se fait par la cour entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30.

Sortie : 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

FREQUENTATION SCOLAIRE

A l'école maternelle, il est préférable que les enfants inscrits fréquentent régulièrement la classe.

Lorsqu'une absence est prévisible, un mot indiquant la raison de l'absence doit être remis au plus tôt à l'enseignante de l'enfant.

Pour une absence non prévue, prévenir l'école immédiatement (par téléphone ou de vive voix) puis fournir un mot indiquant la raison de l'absence au retour de l'enfant à l'école. Madame la directrice signalera à l'Inspecteur d'Académie les enfants dont l'assiduité est irrégulière (ayant manqué la classe sans motif ou excuses valables au moins 4 demi-journées dans le mois).

VIE SCOLAIRE

Les enseignants ainsi que le personnel de service s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de problème entre deux enfants, les parents n'ont pas à venir régler le différend dans l'école. Ils doivent en référer aux enseignants.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

RECREATIONS

Les batailles et les jeux dangereux sont interdits. Les élèves ne doivent pas sauter ou monter sur les murs. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs pendant la récréation, ou ne peut pénétrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un enseignant.

En cas de blessure, la victime et/ou les témoins doivent la signaler à une maîtresse qui prendra les mesures nécessaires. Les élèves portant des lunettes doivent, si possible, les laisser en classe pendant la récréation.

Les goûters ne sont pas acceptés pour des raisons d'hygiène alimentaire. Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les enfants ne doivent pas discuter avec les personnes qui se situent à l'extérieur de l'école pendant la récréation.

SANCTIONS

Pendant la classe et en récréation les insultes et bagarres seront sanctionnées. Pour la première fois, par un avertissement écrit et à faire signer aux parents. En cas de récidive, par une rencontre avec les parents et le conseil d'école avant d'envisager en dernier recours une éviction scolaire temporaire prononcée par le conseil d'école.

LE CARNET DE LIAISON

Il sert à noter des informations de l'école. Tous les mots sont donc à signer.

Si vous désirez rencontrer l'enseignant, merci de prendre rendez-vous.

MATERIEL ET LOCAUX

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel entraînera le remboursement de celui-ci.

Les livres et cahiers scolaires seront à remplacer en cas de perte ou de mauvais état : un état des livres est effectué à chaque rentrée lors de la distribution aux élèves.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les médicaments sont interdits à l'école. Aucun médicament ne doit se trouver dans les cartables.

Si un élève doit prendre un traitement médical lors de sa présence à l'école, merci de venir voir la directrice afin d'établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

HYGIENE ET SECURITE

Attention aux poux ! Soyez vigilants toute l'année. Merci de nous les signaler.

Maladies contagieuses : nous prévenir le plus rapidement possible. Produire un certificat médical attestant de la capacité de l'enfant à reprendre la vie scolaire.

LES OBJETS DANGEREUX SONT FORMELLEMENT INTERDITS (du couteau à la fronde en passant par les pétards).

Les objets apportés de la maison sont vivement déconseillés. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'échange.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, il est demandé aux parents et aux élèves de ne pas stationner dans la cour après les heures de sortie (11h30 et 16h30). De plus, il est interdit d'utiliser les balançoires et autres jeux de la cour de récréation en dehors des horaires scolaires.

ASSURANCES SCOLAIRES

Une assurance scolaire « responsabilité civile » est obligatoire. Pour les sorties scolaires qui débordent du temps de classe, votre enfant doit être couvert par une assurance « individuelle accident corporel ». Elle est à produire dès le début d'année scolaire.

Signature des parents :

